
Extrait du REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2018

Membre en exercice : 14
Membre présents : 10
Votant : 11
Date de la convocation : 3 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi onze décembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Frédéric GUERLAIN, Patrick BOUSSATON, André ROULLET, Francis VION, Patrice ROILLAND, Michèle ROILLAND, Benoît BONNET, Carole BONNET, Erick MARTINEAU.

Absents - excusés : Fabrice PROVENDIER ; Michel HERAUDEAU, Julie LIPINSKI, Alain BOURDIE (pouvoir à Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : André ROULLET

En préambule, Monsieur le Maire souhaite revenir sur les événements qui mobilisent profondément notre Pays. Il donne lecture des doléances reçues en Mairie samedi 8 décembre dernier (et annexées au compte rendu). Il précise qu'il a reçu plusieurs délégations de « gilets jaunes » pour le Département et pour l'île de Ré. Pour information, une salle est spécialement ouverte à leur attention et à tous ceux qui souhaiterait discuter, débattre tous les mercredis au Bois-Plage ; les élus restent à leur disposition pour toute rencontre.

Monsieur Quillet ajoute que pour lui, ce mouvement et ce ressentiment général est l'échec des politiques de centralisation et verticales menées depuis plus de 30 ans. Hors la proximité reste l'ADN de la vie politique ; il faut faire confiance aux territoires qui savent faire preuve initiatives et d'innovation sans perdre de vue les conséquences pour tout à chacun.

La séance est ouverte.

Le compte rendu de la séance du 13 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

1- DELIBERATION N°055/18

Syndicat départemental des eaux

Rapport annuel 2017 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire fait état des rapports annuels 2017 relatif au prix et à qualité du service public d'assainissement collectif disponibles sur www.sde.fr et consultable à la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que de gros travaux financés par le Syndicat pour plus de 1 540 000 € TTC se sont déroulés en 2018 ; il s'agit du changement des deux nouvelles conduites d'assainissement désormais en polyéthylène haute densité sur les 1 400 mètres reliant le poste de relevage situé au port à la station d'épuration du Goisil à La Couarde. La pose et l'enfouissement des nouvelles conduites ont été assurés par ancrage (une ancre tous les 4 mètres). Les canalisations sont ancrées à 0.80 mètre dans la vase au niveau des berges et descendent jusqu'à 1.20 mètres de profondeur au niveau du chenal. Les canalisations sont dans des fourreaux en acier lesté par béton dense. Les ancres sont également sous la vase.

Ce chantier bien que techniquement difficile (on se souvient encore de la grue « monumentale » montée sur le port) s'est parfaitement déroulé, dans les temps et sans aléas majeurs. Le système fonctionne bien et reste sous surveillance permanente.

Monsieur le Maire rappelle également que suite aux Délégations de Services Publics lancées en 2017, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime a, par délibérations du 8 novembre 2018 choisi les exploitants des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des communes d'Ars en Ré, Le Bois Plage en Ré, La Couarde sur Mer, Loix, Les Portes en Ré et Saint Clément des Baleines. Les contrats sont conclus avec la société AGUR pour l'eau potable, et la société SAUR pour l'assainissement, pour une durée courant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2026.

Adopté à l'unanimité.

2- Délibération N°056/18

Concours du Receveur municipal

Attribution d'indemnité

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Considérant le départ de Madame Florence ARRIVE et la nomination de Madame Sandrine LE DIAURE depuis le 2 juillet 2018, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***, décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil en matière d'assistance budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ; d'accorder l'indemnité de conseil au taux normal de 100 % par an à compter de la date de renouvellement du Conseil municipal ; précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Sandrine LE DIAURE, Receveur municipal.

3- Délibération N°057/18

Personnel

Ouverture d'un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet

Accroissement temporaire d'activité (article 3 1°)

Compte tenu des missions augmentant temporairement l'activité des services techniques (réfection logements suite départ des locataires, renfort pendant les vacances de Pâques et week-end prolongés...), Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste non permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet du 7 janvier au 7 juin 2019. La rémunération serait basée sur l'indice brut 347.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2019, les effectifs de la Mairie comporteront 15,5 agents répartis comme suit :

- Administration générale et urbanisme : 4 agentes. Madame Fincato partant à la retraite au 1^{er} février, repassera à 3 agentes.
- Police municipale : 2 agents.

- Ecole et périscolaire : 2 animatrices à temps complet, une animatrice à mi-temps et une agente technique à 60 %. (L'enseignante est rémunérée par l'Education nationale). Pour rappel, l'effectif cette année est de 29 enfants.
- Services techniques : 6 agents à temps complet (dont 1 rémunéré par le budget annexe écotaxe) et une agente technique à 40 %.

4- Délibération N°058/18

Voirie

Aménagements de liaisons douces

Demande de participation au Conseil départemental

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2008, et lorsque la configuration des lieux le permet, la commune aménage un réseau de cheminements partagés cycles et piétons. Favorisant et sécurisant les déplacements à pied et en vélos ce maillage de liaisons douces renforce le lien tant avec les pistes cyclables et chemins qu'avec les voies de desserte du centre village et du port.

Ce maillage part du camping (en liaison avec la piste cyclable des Ébrèches), dessert le village artisanal, est en lien rue des Guichôts avec la piste cyclable du Grouin, coupe les ruelles d'accès au centre bourg, et au port pour rejoindre le pôle multimodal du château d'eau Rue du Pertuis.

Deux tronçons restent à réaliser, en même temps que la reprise des carrefours et traversées inhérentes, de la rue du Passage à la rue de l'Abbaye et de la rue de l'Abbaye à la rue de la Genève. Pour le premier tronçon, le montant prévisionnel des travaux s'élèveraient à 45 821.50 € HT suivant devis ci-joint. Monsieur le Maire propose de demander une participation auprès du Conseil départemental pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

5- Délibération N°059/18

Patrimoine communal – voirie

Gestion, utilisation et occupation du domaine public communal

Tarifs du stationnement et forfait post stationnement (FPS)

Tarifs des permissions de voirie et permission de stationnement

Droits de place

Vu le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12 décembre 2017 portant le projet de gestion et d'occupation du domaine public communal, affiché pour information à la Mairie, à la salle des fêtes et au complexe sportif

Vu la délibération n°0003/18 du 6 février 2018

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose les modalités de gestion et d'occupation du domaine public relatif aux voies et places ainsi que les tarifs d'occupation. Il précise que les tarifs des droits de place n'ont pas augmenté depuis plus de 10 ans.

1- Tarif du stationnement et du forfait post stationnement :

Considérant que le stationnement sur le domaine public Communal est gratuit à l'exception de deux zones de stationnement payantes et équipées d'horodateurs, à savoir :

- Zone de stationnement courte durée : parking du Marché
- Zone de stationnement moyenne durée : parking de la Cure

Les grilles tarifaires seraient les suivantes :

Parking du Marché :

Stationnement **courte durée**, parking payant du 15 mars au 31 octobre de 8h30 à 18h :

Durée	Tarifs en euros
<i>Première demi-heure par jour gratuite (entrée de l'immatriculation + ticket obligatoire)</i>	0.00
30 minutes	0.30
1 h 00	0.90
1 h 15	1.00
1 h 30	1.25
1 h 45	1.75
2 h 00	2.00
2 h 15	2.25
2 h 30	2.50
2h 45	3.00
3 h 00	3.50
3h 15	15.00
3h 30	20.00
3h45	25.00
4h (durée maximum)	35.00
<i>Post stationnement minoré si acquitté à l'horodateur dans les 24h</i>	<i>25.00</i>

Parking de la Cure :

Stationnement **moyenne durée**, parking payant du 15 mars au 31 octobre de 9h à 18h :

Durée	Tarifs en euros
<i>Deux premières heures par jour gratuites (entrée de l'immatriculation + ticket obligatoire)</i>	0.00
1 h 00	0.50
2 h 00	1.00
3 h 00	2.00
4 h 00	3.00
5 h 00	6.00
6 h 00	10.00
6h30	20.00
7 h 00 (durée maximum)	35.00
<i>Post stationnement minoré si acquitté à l'horodateur dans les 24h</i>	<i>25.00</i>

2- Permission de voirie et de stationnement :

➤ **Permission de stationner: occupation du domaine public sans modification de l'emprise au sol :**

- Condition d'attribution: par ordre d'arrivée des demandes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce ou des métiers...), les jours et périodes souhaités ; sous condition du respect des arrêtés municipaux inhérents à la propreté, au stationnement et à la circulation en vigueur sur la commune.

- Redevance (inchangée) :

Le M1 (par jour)	1.45 €
Le M2 (par jour)	0.80 €
Frais de dossier	7.00 €
Forfait coupure de circulation (la ½ journée)	30.00
Forfait coupure de circulation (l'heure)	7.00

- Tolérance : sous condition du respect de la sécurité des voies circulées et sans obstruer la circulation des piétons, une tolérance est accordée aux commerçants sédentaires pour le déballage strictement au droit de leurs établissements et sur une largeur d'1 mètre maximum d'enseignes mobiles et produits d'appel. La redevance est fixée à 1 € symbolique.

➤ **Permission de voirie : occupation du domaine public nécessitant une emprise au sol (mobiliers fixes...) :**

Monsieur le maire explique que seule est concernée la terrasse du restaurant la Route du sel dont le montant de la redevance d'occupation du domaine public est voté chaque année par le Conseil municipal. Il propose que ces conventions soient reconduites pour une durée de 1 an contre une redevance annuelle de :

- 1 000 € pour la terrasse arrière de stockage
- 3 121 € pour la terrasse Place de la Mairie

3- Tarifs des droits de place (occupation de la Place du Marché et de la Place de la Mairie) :

I - Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Autorisations d'occupation temporaire par des associations à but non lucratif ou la Mairie pour l'organisation de manifestations festives :

- Montant de la redevance : gratuit
- Condition d'attribution : communication des statuts et attestation d'assurance ; engagement de laisser les lieux propres après occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité.

Autorisations d'occupation temporaire par d'autres personnes publiques ou privées :

- Montant de la redevance : 1 € symbolique
- Condition d'attribution : attestation d'assurance ; engagement de laisser les lieux propres après occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité.

II - Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

➤ **Marché extérieur :**

- Périmètre : place du marché ; 1 emplacement par commerçant limité à 8 mètres linéaires et/ou 12 m² (sauf marché exceptionnel)
- Fréquence : vacances scolaires toutes zones : tous les jours de 7h à 14h30 ; hors vacances scolaires toutes zones : les mardis, jeudis, vendredis et samedis, de 8h à 13h.
- Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes complètes comportant les pièces administratives (identité, assurance, extrait Kbis de moins de 6 mois, carte commerçant et/ou artisan...), les jours et périodes souhaités ; les besoins éventuels en eau et électricité, les dimensions de l'emplacement, tout compris (exemple : flèche des remorques, tables et chaises pour les food trucks...). Etre présent à l'heure d'ouverture du marché, (soit à 7h ou 8h). Engagement à laisser les lieux propres et sans déchets, à ne rien jeter ou vider dans les grilles d'assainissement.
- Redevance :

.Droits de place marché	Hiver (du 01/09 au 31/03)	Eté (du 01/04 au 31/08)
Extérieur / le mètre linéaire	0,80 €	1,50 €

.Marchés rétais et marchés aux fleurs (marchés gourmands, fourchettes, binettes et Cie...) :

- Emplacement jusqu'à 5 mètres : 10 €
- Emplacement jusqu'à 10 mètres : 20 €
- Emplacement jusqu'à 15 mètres : 25 €

.Brocantes et déballages occasionnels :

- 50 € l'emplacement 7x3 mètres.

➤ **Marché intérieur (affecté au commerce alimentaire uniquement) :**

- Fréquence : tous les jours de 7h à 14h30.
- Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes complètes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce ...), les jours et périodes souhaités ; priorité sera donnée aux commerçants présents à l'année.
- Redevance :

Droits de place marché	Hiver (du 01/09 au 31/03)	Eté (du 1/04 au 31/08)

Intérieur / le mètre linéaire	1,00 €	2,00 €
Dépôt de matériel /le mètre linéaire /jour	0.30 €	0.60 €

- **Animation du marché : artistes au chapeau, petit manège...**
 - Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce s'il y a lieu...), les jours et périodes souhaités ; sous condition d'être compatible avec l'activité commerciale.
 - Redevance : 1 € symbolique

Adopté à l'unanimité.

6- Délibération N°060/18

Patrimoine communal – Bâtiments communaux

Gestion, utilisation et occupation du domaine public communal

Tarifs et redevances d'utilisation et d'occupation des bâtiments

Vu le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 décembre 2017 portant le projet de gestion et d'occupation du domaine public communal, affiché pour information à la Mairie, à la salle des fêtes et au complexe sportif

Vu la délibération 004/18 du 11 février 2018

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au Conseil municipal les redevances d'utilisation et d'exploitation du domaine public communal comme suit rappelant que tout usage privatif du domaine public est conditionné par l'obtention d'une autorisation.

Salle des fêtes de Loix, rue du Couvent :

1. Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative

a. Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par des associations à but non lucratif (article L 2125-1 du CG3P)

- Montant de la redevance : gratuit
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

b. Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par d'autres personnes, collectivités, syndicats...

- pour une assemblée générale, réunion d'information...
- pour une manifestation caritative (téléthon...)
- pour les réunions publiques tenues par les candidats ou leurs représentants dans le cadre et pendant la durée des campagnes électorales.
- Pour toute manifestation festive et/ou culturelle (théâtre, cinéma...) ouverte à tout public et sans contrepartie financière

➤ Pour toute exposition temporaire et stage « découverte » sans vente ni rémunération.

- Montant de la redevance : 1 € symbolique
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

c. Autres autorisations d'occupations temporaires de la salle et des équipements :
(dont location pour des manifestations privées tel que mariages, anniversaires...)

- Montant de la redevance :

<i>1 journée (24h de 12h à 12h)</i>	<i>180 €</i>
<i>2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain)</i>	<i>350 €</i>

- Dépôt d'une caution (non encaissée sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

2. Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

- Montant de la redevance :

<i>1 h</i>	<i>10 €</i>
<i>1 journée (24h de 12h à 12h)</i>	<i>200 €</i>
<i>2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain)</i>	<i>380 €</i>

- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

Bibliothèque, Place de la Mairie :

Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Autorisation d'occupation temporaire de la bibliothèque et des équipements par l'association culturelle de la bibliothèque de Loix (association à but non lucratif)

- Durée : 1 an, renouvelable 1 fois
- Montant de la redevance : gratuit
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €

- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ;
- Planning d'occupation prévisionnel :
 - .hors vacances scolaires (Académie de Poitiers), les mercredis et samedis
 - . Vacances scolaires : tous les jours

Eglise, Place de la Mairie:

Vu l'article L2124-31 du CG3P :

- Occupation permanente et gratuite par l'affectataire légal unique (Evêché de La Rochelle)
- Autorisation exceptionnelle d'occupation temporaire pour des concerts, des visites sous réserve de :
 - l'accord de Monsieur le Curé
 - respecter des consignes de sécurité et de la capacité d'accueil ; laisser les lieux parfaitement propres et en ordre

Montant de la redevance : 1 € symbolique.

Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ;

Ecole maternelle, Place du Marché :

- Occupation permanente et gratuite pour l'école, les services municipaux périscolaires et extrascolaires.

Salle de gym, complexe sportif de Loix:

La salle est destinée uniquement à la pratique des sports et activités physiques.

1.- Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative

Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par des associations à but non lucratif (article L 2125-1 du CG3P)

- Montant de la redevance : gratuit
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

2- Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

- Montant de la redevance :

1 h	10 €
1 journée (24h de 12h à 12h)	200 €
2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain)	380 €

- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; si association : communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.

- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

Complexe et équipements sportifs chemin du Corps de Garde (hors salle de gym)

Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Procédure d'attribution :

Suivant l'article L.2122-1-1 du CG3P, publicité suivie d'une procédure de sélection préalable pour la conclusion d'une convention domaniale permettant à son titulaire d'occuper et d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

Objet et durée de la convention :

Occupation du domaine public pour l'occupation et l'exploitation économique du complexe sportif (tennis et squash – club house et bureaux) situé à Loix, chemin du Corps de Garde pour une durée de 3 ans du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021.

Occupant actuel : Sarl Tennis sports et loisirs représentée par Yann Maitre

Redevance :

L'occupation fait l'objet d'une redevance dont le montant est de 76 500 € HT. La redevance est versée annuellement, à raison de 25 500 € HT en trois fois :

- Un premier tiers au 10 septembre
- Un deuxième tiers au 10 mai
- Un troisième tiers au 10 août

La redevance est soumise à TVA.

Hangar salicole – Le feneau :

Le hangar du Feneau est destiné uniquement au stockage du matériel des sauniers.

Occupation avec ou sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Condition d'occupation et d'attribution :

- Uniquement à usage du matériel des sauniers exploitant au minimum un marais
- Hangar de 168 m² ; 6 autorisations d'occupation maximum (28 m²)
- Montant de la redevance : 1.50 €/m² soit 42 € HT par occupant, par an
- Convention d'occupation en cours du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2020 conclues avec Messieurs Leprince, Géraudel, Mercier, Collonnier, Citeau/marchais, Madame Keuk
- Condition d'attribution : au moment de l'attribution et pendant toute la durée de la convention : avoir la qualité de saunier et exploiter au minimum un marais; Attestation d'assurance RC et risques locatifs ; Attribution fonction de la disponibilité, par ancienneté des demandes.

Cimetière communal :

Durée :

Concessions attribuées/renouvelables pour une durée de 15 ou 30 ans. A défaut de renouvellement et/ou en cas de constat d'abandon, la concession est reprise par la Commune suivant la réglementation et les procédures en vigueur.

Attribution des concessions :

La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- Aux personnes décédées à Loix, quel que soit leur domicile ;
- Aux personnes domiciliées à Loix, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille (donc en fonction des autorisations données par la personne ayant pris la concession)

Tarifs :

- **Terrains :**
 - Concession 2 m² / 15 ans 150 €
 - Concession 2 m² / 30 ans 300 €
 - Caveau 1 800 €
- **Columbarium** 1 case (3 urnes maximum), plaque inclus :
 - Concession / 1 ans 80 €
 - Concession / 15 ans 150 €
 - Concession / 30 ans 300 €

Adopté à l'unanimité.

7- Délibération N°061/18

Budget Mairie 2018

Décision modificative n°4

Monsieur le Maire propose les ajustements et virements de crédits qui peuvent se résumer ainsi :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	65 032.00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	41 095.00 €
TOTAL _____ :	106 127.00 €

Adopté à l'unanimité.

8- Délibération N°062/18, 063/18, 064/18, 065/18

Budget Mairie et budgets annexes écotaxe, zone de mouillages, zone salicole 2019

Budgets primitifs

Monsieur le Maire explique :

Le projet de budget primitif 2019 (budget principal et budgets annexes) atteint un volume global de 1 989 609.36 €.

Ce budget s'équilibre sans augmentation de la pression fiscale et sans recours à l'emprunt.

Le budget principal a été construit avec prudence dans l'estimation des recettes en l'attente :

- des évolutions législatives ; le montant du produit fiscal budgété est égal à celui perçu en 2018
- des notifications des dotations : considérant les incertitudes sur le montant de la DGF, celle-ci sera budgétée une fois notifiée (a priori en mars/avril 2019).

Ainsi, le budget primitif est construit en recettes à partir :

- d'une fiscalité identique à celle de l'an passée
- de nos recettes propres

Comme l'année passée, ce budget sera ajusté au fur et à mesure de l'année, en particulier pour poursuivre le programme d'équipement et en fonction des rentrées réelles des dotations, des droits de mutation ou de taxe d'aménagement dont nous ne connaissons pas les montants à l'avance. Ces recettes sont estimées au BP sur la moyenne basse des 5 dernières années.

Le budget prévoit cependant d'autofinancer d'ores et déjà 190 000 € de dépenses d'équipement pour poursuivre le programme de réhabilitation des voiries et des bâtiments.

	Total BP 2015	Total BP 2016	Total BP 2017	Total BP 2018	Total BP 2019
Budget principal	2 721 452.00	2 003 088.36	2 003 000.00	1 841 414.00	1 853 191.36
Budget annexe Ecotaxe	67 845.00	63 933.00	62 244.00	65 244.00	65 244.00
Budget annexe mouillages	83 802.00	68 740.00	32 040.00	29 819.00	52 192.00
Budget annexe Zone salicole	21 148.65	18 981.90	18 982.00	18 982.00	18 982.00
TOTAL	2 894 247.65	2 154 743.26	2 116 266.00	1 955 459.00	1 989 609.36

I – Le budget principal :

a/ La réalité du budget :

Les **recettes réelles** prévues au budget s'élèvent à :

- En fonctionnement	1 366 024.00
- En investissement	101 000.00
Total	1 467 024.00

Ces recettes sont ventilées en **dépenses réelles** comme suit :

-	En fonctionnement	1 062 435.00
-	En investissement	404 589.00
	Total	1 467 024.00

b/ L'équilibre budgétaire :

Le budget s'établit au total à 1 853 191.36 € en raison des mouvements budgétés pour respecter les principes d'équilibre budgétaire entre section. Il s'agit d'opérations d'ordre (c'est-à-dire ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie)

Le total budgétaire peut se calculer ainsi :

-	Recettes /dépenses réelles	1 467 024.00
-	Opérations patrimoniales	50 000.00
-	Amortissements	18 343.30
-	Virement	317 824.06
	Total	1 853 191.36

DEPENSES

RECETTES

FONCTIONNEMENT

Charges courantes ; dépenses de personnel ; action sociale Chapitres 011/012/65/67	984 060.00
Frais financiers et intérêts de la dette Chapitre 66	48 375.00
Fond de péréquation	30 000.00
Total :	1 062 435.00

Fiscalité, taxe et dotations Chapitres 73 et 74	865 924.00
Produits des services, du domaine ; produits de gestion courante Chapitre 013 /70/75/77,	500 100.00
Total :	1 366 024.00

Dotations aux amortissements Chapitre 68	2 054.12
Virement à la section d'investissement Chapitre 023	317 824.06
Total :	319 878.18
Total dép	1 382 313.18

Amortissement des subventions Chapitre 77	16 289.18
Total :	16 289.18.00
Total rect	1 382 313.18

INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement Chapitre 21	189 756.00
Annuité de la dette en capital Chapitre 16	214 833.00
Total :	404 589.00

Taxe d'aménagement et FCTVA ; caution logement Chapitres 10 et 161	101 000.00
Total :	101 000.00

Amortissement des subventions Chapitre 13	16 289.18
Opérations patrimoniales (autres dépenses d'équipement) Chapitre 041(21)	50 000.00
Total :	66 289.18
Total dép	470 878.18
Total budget	1 853 191.36

Dotations aux amortissements Chapitre 28	2 054.12
Virement de la section de fonctionnement Chapitre 021	317 824.06
Opérations patrimoniales Chapitre 041 (13 et 16)	50 000.00
Total :	369 878.18
Total rect	470 878.18
Total budget	1 853 191.36

Le montant prévisionnel de l'**autofinancement** est donc de 317 824.06 (virement) + 2 054.12 (amortissement) = **319 878.18 €**

1- Recettes de fonctionnement :

Pour le budget principal, les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 382 313.18 € dont 1 366 024.00 € de recettes réelles, soit en légère hausse par rapport au budget primitif précédent.

Chapitre	Libellé	BP 2017	BP 2018	BP 2019
013	Atténuation de charges	7 650.00	5 929.00	8 000.00
70	Produits des services, domaine	295 100.00	295 600.00	295 800.00
73	Impôts et taxes	824 200.00	842 448.00	895 924.00
Dont	Fiscalité directe	621 000.00	622 848.00	641 000.00
Dont	Droits de mutation	125 000.00	140 000.00	150 000.00
74	Dotations, subventions et participations	138 500.00	49 500.00	0
Dont	DGF	90 000.00	0	0
75	Produits de gestion courante	158 000.00	152 000.00	196 300.00
76	Produits financiers	0	0	
77	Produits exceptionnels	100.00	0	
TOTAL RECETTES RELLES de FONCTIONNEMENT		1 423 550	1 345 477	1 366 024.00
042	OP. d'ordre	18 700.00	18 705.00	16 289.18
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 442 250.00	1 364 182.00	1 382 313.18

1.1 La fiscalité :

Le produit (base x taux) de la fiscalité directe (taxes foncières et taxe d'habitation) est évalué pour 2019 à 641 000 € soit identique au produit perçu en 2018. Le produit fiscal sera ajusté après notification des bases 2019 par le service des impôts.

Les taux 2018, votés par le Conseil municipal sont les mêmes depuis 2011 ; (soit aucune pression sur la fiscalité depuis 9 ans).

Les bases fiscales, déterminées par le service des impôts augmentent chaque année

- Suite à la réévaluation effectuée par les services fiscaux
- Suite aux constructions neuves, extensions...

Historique de la fiscalité directe 2011-2018

	Taxe d'habitation			Foncier bâti			Foncier non bâti			PRODUIT TOTAL
	TAUX	BASE	PRODUIT	TAUX	BASE	PRODUIT	TAUX	BASE	PRODUIT	
2018 (bases provisoires)	8,51%	3 762 000	320 146	14,55%	2 156 000	313 698	34,57%	20 600	7 121	640 966
2017	8,51%	3 655 604	311 092	14,55%	2 096 290	305 010	34,57%	20 363	7 039	623 142
2016	8,51%	3 560 950	303 037	14,55%	2 050 239	298 310	34,57%	21 321	7 371	608 717
2015	8,51%	3 502 810	298 089	14,55%	1 998 296	290 752	34,57%	20 518	7 093	595 934
2014	8,51%	3 312 557	281 899	14,55%	1 924 673	280 040	34,57%	20 642	7 136	569 074
2013	8,51%	3 208 482	273 042	14,55%	1 857 723	270 299	34,57%	21 176	7 321	550 661
2012	8,51%	3 043 622	259 012	14,55%	1 759 790	256 049	34,57%	21 394	7 396	522 458
2011	8,51%	2 941 322	250 307	14,55%	1 684 062	245 031	34,57%	19 787	6 840	502 178

La Commune perçoit en outre une attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de 46 000 € en moyenne,

- suite au passage en à la taxe professionnelle unique (TPU) en 2009)
- et depuis 2016, au transfert de la compétence tourisme

La fiscalité indirecte (droits de mutation, droits de place...) est sensiblement la même depuis 2016.

1.2 Les dotations de l'Etat :

La baisse des concours de l'Etat depuis 2014 a un impact réel sur les recettes de la Commune. S'ajoute à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) le versement de la dotation nationale de péréquation. La Commune ayant choisi de ne pas augmenter la fiscalité, le montant des recettes « nettes » diminuent.

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (provisoire)
Produit fiscal	569 074	595 934	611 313	623 890	640 966
DGF	167 077	135 594	105 865	85 176	81 138
A déduire : dotation nationale de péréquation	7 952	13 031	19 390	24 460	26 303
Recette « nette »	728 199	718 497	697 788	684 606	695 801

Pour 2019, le montant de la DGF n'est pas encore notifié et compte tenu des incertitudes, n'a pas été budgété.

1.3 Les autres recettes :

Les loyers et redevances d'occupation du domaine (versés par les locataires de logements, de commerces, le camping et l'occupant du complexe sportif s'élèvent en 2018 à **416 524 €**. Ce montant est évalué sensiblement à l'identique pour 2019.

	2015	2016	2017	2018 provisoire
Loyers et redevances	402 536	414 471	421 767	416 524
Droits de places et de stationnement	20 046	26 099	31 570	29 286
Droits de mutation	137 979	146 736	261 457	196 504
Taxe d'aménagement	47 680	65 506	72 327	91 046
TOTAL	608 241	652 812	787 121	733 360
<i>Rappel : produit fiscal</i>	<i>569 064</i>	<i>595 934</i>	<i>611 313</i>	<i>640 966</i>

2- Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement ont été prévues au plus juste en tenant compte notamment de nos engagements en cours et de l'entretien courant des voies et des bâtiments (notamment les toitures pour 2019).

Chapitre	Libellé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé et en cours 2018	Prévu 2019
011	Charges à caractère général	262 536.45	274 737.77	258 669.69	298 962.02	313 150.00
012	Charge de personnel	498 859.63	488 786.47	485 981.06	511 768.21	518 305.00
<i>Dont</i>	<i>Salaires bruts</i>	<i>327 419.79</i>	<i>315 191.52</i>	<i>315 693.13</i>	<i>337 636.17</i>	<i>341 700.00</i>
<i>Dont</i>	<i>Charges patronales et assurances</i>	<i>171 439.84</i>	<i>173 594.95</i>	<i>170 287.93</i>	<i>174 132.04</i>	<i>176 605.00</i>
014	Atténuation de produit	13 031.00	19 390.00	24 460.00	26 303.00	31 000.00
65	Autres charges courantes	179 769.02	118 694.80	127 299.94	145 882.90	148 705.00
66	Charges financières	93 470.47	79 999.78	67 867.48	56 627.52	48 375.00
67	Secours et dons		2 226.39	500.00	0.00	2 900.00
TOTAL DEPENSES		1 047 666.57	983 835.21	964 778.17	1 062 435	1 040 103.65

RELLES de FONCTIONNEMENT						
042	OP. d'ordre	22 121.33	7 221.76	6 680.05	2 054.12	2 054.12
023	Virement					317 824.06
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 069 787.90	991 056.97	971 458.22	1 364 182.00	1 382 313.18

Détail du chapitre 011 – Montants réalisés

		Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé au 03/12/2018	Prévu 2019
011	Charges à caractère général	274 737,77	258 669,69	252 926,48	313 150,00
60611	Eau et assainissement	5 563,61	7 029,52	4 170,49	12 000,00
60612	Energie - Electricité	34 844,84	32 553,13	32 853,68	40 000,00
60621	Combustibles	4 450,17	4 997,77	5 346,31	5 500,00
60622	Carburants	5 227,37	4 822,74	4 267,06	5 000,00
60623	Alimentations - cantine	20 839,64	19 570,66	18 454,62	25 000,00
60631/2	Fournitures entretien et équip.	1 400,56	3314,29	0,00	1 500,00
60633	Fournitures de voirie	4 880,20	3 179,59	1 524,97	1 500,00
60636	Vêtements de travail	1 987,37	3 351,90	1 428,21	2 000,00
6064	Fournitures administratives	5 067,23	4 493,02	4 377,91	4 700,00
6067	Fournitures scolaires	2 312,05	2 252,94	2 816,85	3 000,00
6068	Autres matières et fournitures	25 296,31	22 766,00	23 405,00	30 000,00
611	Contrats de prestations de services	3 933,49	1 955,12	4 044,11	15 100,00
6122	Crédit-bail mobilier	10 415,02	9 311,78	6 456,46	10 000,00
6132	Locations immobilières	0,00	7 600,00	1 900,00	2 000,00
6135	Locations mobilières	7 814,31	8 525,28	12 763,11	13 000,00
61521	Terrains	2 760,30	2 955,10	2 702,24	3 000,00
615221	Bâtiments publics	9 616,01	5 639,76	8 986,41	10 000,00
615228	Autres bâtiments	13 071,85	8 770,23	6 471,18	10 000,00
615231	Voiries	2 027,83	12 355,96	17 335,60	5 000,00
615232	Réseaux	5 246,93	2 303,81	4 693,30	
61551	Matériel roulant	9 807,17	3 739,34	8 035,38	5 000
61558	Autres biens mobiliers	5 956,95	402,18	1 554,24	2 000
6156	Maintenance	5 567,40	6 048,74	6 146,88	6 500
6161	Multirisques	8 480,02	9 193,31	9 250,87	10 000
617	Etudes et recherches	10 116,00	0,00	0,00	
6182	Doc. générale et technique	863,40	1 176,30	1 078,40	1 100
6188	Autres frais divers	887,36	2 250,32	1 257,82	1 000
6225	Indemnités comptable / régisseurs	1 104,52	598,89	302,65	500
6226	Honoraires	937,41	0,00	0,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 092,00	5 520,00	0,00	20 000
6228	Divers	2 265,84	3 193,81	2 667,13	3 000
6231	Annonces et insertions	368,42	383,21	795,17	500
6232	Fêtes et cérémonies - animations	26 042,59	23 214,53	20 814,75	25 000
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	128,40	500
6238	Divers	0,00	182,00	0,00	150
6247	Transports collectifs	401,00	616,00	1 586,85	1 500
6251	Voyages et déplacements	82,93	239,00	0,00	300
6257	Réceptions	0,00	0,00	0,00	200
6261	Frais d'affranchissement	5 000,52	4 199,87	4 055,66	5 000

6262	Frais de télécommunications	6 554,15	8 289,43	7 568,77	8 500
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	289,16	75,00	100
6288	Autres services extérieurs	0,00	200,00	0,00	
63512	Taxes foncières	18 455,00	21 185,00	23 611,00	24 000

Chapitre 65 – Détail des subventions versées aux associations de Loix

	2014	2015	2016	2017	2018
ACCA	700	700	-		
Association des parents d'élèves	1 000	-	-		
Club de lecture	1 600	1 600	2 000	2 000	2 000
Club des aînés	1 500	1 800	1 800	1 800	2 100
Sapeurs pompier	500		700	700	700
Vitalité Gym	-	1 000	-	-	1 200
ADEPIR	620	620	-	620	620
Anciens combattants	1 600	1 000	-	1 000	1 000
Ré-Poe-Loix	1 500	-	-	-	
APAC	-	700	500	500	500
APAR	-	-	1 000	1 000	1 000
Cochonnet loidais	-	-	600	700	700
TOTAL	9 020	7 420	6 600	8 320	9 820

Détail du coût du personnel :

	2015	2016	2017	2018 (provisoire)
Chapitre 012 (montants réalisés)	498 860	488 786	485 981	511 768
Charges de personnel				
<i>Atténuation de charges</i>	<i>14 912</i>	<i>14 823</i>	<i>15 589</i>	<i>15 111</i>
Dépenses nettes salaires et charges	483 947	473 886	470 392	496 657

Nombre d'agents (Equivalent temps plein pour l'année)	14.60	13.92	13.27	13.88
Dont				
- Administration générale, urbanisme, service à la population	4.00	3.75	3.00	3.25
- Ecole et services périscolaires	3.50	3.08	2.91	2.98
- Sécurité et police municipale	1.35	1.59	1.96	2.17
- Services techniques	5.75	5.50	5.40	5.48
Coût salarial annuel moyen	33 147	34 043	35 447	35 782
Dont traitement brut	21 542	20 400	24 220	23 608
Dont charges patronales	11 605	13 643	11 227	12 174

Mouvement du personnel en 2018 :

- Départ au 1^{er} mai de Monsieur Yannick POMPELE, Adjoint technique
- Passage de l'animatrice contractuelle de 12h/semaine à 17.5h/semaine
- Emploi saisonnier en juillet/août : animateur pour l'ALSH et surveillante de baignade

- Emploi temporaire : service technique à partir du 1^{er} avril ; administration générale à partir du 1^{er} octobre

3- Le financement des investissements :

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement de la dette. Cette épargne nette permet de financer, par exemple, de nouveaux investissements.

Sauf opportunité pour l'acquisition foncière, Il n'est pas prévu pour 2019 de recours à l'emprunt (excepté les avances du Syndicat d'électrification permettant le paiement des travaux en 5 annuités). L'épargne nette est complétée par les recettes de la Taxe d'aménagement (ex TLE).

	2015 (réalisé)	2016 (Réalisé)	2017 (Réalisé)	2018 (provisoire)	2019 (prévu)
Recettes d'investissement	1 517 499	510 455	668 662	573 342	470 878
<i>Dont emprunt</i>	<i>180 800</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont subventions et FCTVA</i>	<i>456 620</i>	<i>9 570</i>	<i>45 343</i>	<i>32 771</i>	<i>50 000</i>
<i>Dont taxe d'aménagement</i>	<i>114 612</i>	<i>65 506</i>	<i>72 327</i>	<i>91 046</i>	<i>50 000</i>

	2015 (réalisé)	2016 (Réalisé)	2017 (Réalisé)	2018 (provisoire)	2019 (prévu)
Dépenses d'investissement	1 932 709	1 052 767	1 093 901	1 206 145	470 878
<i>Dont remboursement du capital de la dette</i>	<i>311 263</i>	<i>316 465</i>	<i>290 065</i>	<i>256 990</i>	<i>213 833</i>
<i>Dont dépenses d'équipement (voirie, bâtiments...)</i>	<i>843 078</i>	<i>300 903</i>	<i>226 805</i>	<i>506 604</i>	<i>239 756</i>

Epargne brute	503 939	637 774	748 319	885 215	
Epargne nette	192 676	321 309	458 254	628 225	
<i>Pour rappel : produit fiscal + DGF net</i>	<i>718 497</i>	<i>697 788</i>	<i>684 606</i>	<i>592 848</i>	

Evolution de la dette sur 10 ans

Année	Capital de départ au 01/01	Capital	Intérêts	Total versement	Capital restant au 31/12
2019	1 389 349,81	213 832,14	47 974,32	261 806,46	1 175 517,67
2020	1 175 517,67	198 493,90	40 474,08	238 967,98	977 023,77
2021	977 023,77	162 718,52	33 524,90	196 243,42	814 305,25
2022	814 305,25	142 343,83	27 653,43	169 997,26	671 961,42
2023	671 961,42	138 600,25	22 422,15	161 022,40	533 361,17
2024	533 361,17	130 985,62	17 325,58	148 311,20	402 375,55
2025	402 375,55	112 255,00	12 601,45	124 856,45	290 120,55
2026	290 120,55	99 077,41	8 647,70	107 725,11	191 043,14
2027	191 043,14	58 293,69	5 576,15	63 869,84	132 749,45
2028	132 749,45	52 250,04	3 743,18	55 993,22	80 499,41
2029	80 499,41	37 249,41	2 199,40	39 448,81	43 250,00

Les dépenses d'équipement pour 2019 sont essentiellement axées sur

- la fin des réfections des voiries et réseaux : Impasse du Moulin, Rue du Puit neuf, rue des Courlis, rue du Communal (côté peulx), carrefour Passage/pertuis et cheminement. Fonction de l'évolution du budget : rue des Charrettes, rue des Aires et Bel Air.
- La réfection des toitures des bâtiments communaux (Place de la Mairie) – Un budget conséquent est également prévu en dépense de fonctionnement pour l'entretien des toitures ne nécessitant pas une réfection totale.

II – Budget annexe Ecotaxe :

L'écotaxe est une recette affectée à l'entretien des espaces naturels. Son montant est en moyenne de 62 000 € par an.

La principale dépense est constituée par le cout des salaires et charge pour un agent technique qui a pour missions :

*débroussaillage, taille, fauchage, tonte... selon les lieux ; ramassage des déchets ; lutte contre les espèces envahissantes (ailante, baccharis...) ;

- 8 ha de parcelles communales en espace naturel
- 37 kms de chemins (y compris dans les marais)

*participations aux actions de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public et entretien des lieux mis à leur disposition (jardin des enfants, cheptel (2 vaches, volailles) ; marais pédagogique ; hôtel des insectes...)

Autres dépenses :

- Location de matériel pour l'entretien ((tronçonneuse, tondeuse...)
- Acquisition de petit matériel (ganivelles, piquets, grillage, plants d'atriplex et de tamaris...)
- Acquisition de nourriture et de paille, vaccins...pour les deux vaches et les volailles

Les gros travaux d'élagage ou encore de fauchage son externalisés. Est également externalisée la plantation annuelle des prairies fleuries.

III – Budget annexe Zone de mouillages :

Ce budget est assujetti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT. Les recettes sont constituées par les redevances payées par les plaisanciers.

Les dépenses de fonctionnement comprennent

- le coût de la redevance d'occupation du domaine public maritime versé à l'Etat d'environ 10 000 € par an.
- Les travaux de nettoyage de la zone (enlèvement des vieux corps morts)
- L'achat de petite fourniture d'entretien des mouillages, chaines...
- L'amortissement des équipements réalisés
- Le coût du personnel technique affecté à la gestion.

IV – Budget annexe Zone salicole :

Ce budget est assujetti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Ce budget comprend

- en recette les redevances versées par les sauniers pour un montant total annuel de 252 € HT.

- Les amortissements des travaux et des subventions (opération d'ordre).

Après lecture des chapitres budgétaires, les budgets primitifs pour l'exercice 2019 récapitulés ci-dessous sont adoptés **à l'unanimité**.

	DEPENSES	RECETTES
Mairie		
Investissement	470 878.18	470 878.18
Fonctionnement	1 382 313.18	1 382 313.18
TOTAL	1 853 191.36	1 853 191.36
Ecotaxe		
Investissement	3 000.00	3 000.00
Fonctionnement	62 244.00	62 244.00
TOTAL	65 244.00	65 244.00
Zone de mouillages		
Investissement	13 192.00	13 192.00
Fonctionnement	39 000.00	39 000.00
TOTAL	52 192.00	52 192.00
Zone salicole		
Investissement	9 365.00	9 365.00
Fonctionnement	9 617.00	9 617.00
TOTAL	18 982.00	18 982.00
TOTAL CONSOLIDE	1 989 609.36	1 989 609.36

QUESTIONS DIVERSES

9- Délibération N°066/18

Patrimoine Communal - Voirie

Acquisition de terrains – Alignement rue des Alouettes

Monsieur le Maire explique que la parcelle AE 490 rue des Alouettes est frappée d'alignement. Il conviendrait donc de faire l'acquisition amiable et à l'euro symbolique, d'une bande de terrain au droit de cette parcelle cadastrée AE 493 de 54 m².

Adopté à l'unanimité.

Elections

Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire explique que la réforme (loi du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales) des listes électorales met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Les listes communales sont désormais extraites d'un répertoire national tenu par l'Insee (Répertoire Electoral Unique – REU). Le répertoire électoral unique devrait, à terme, être mis à jour en continu à travers un système automatisé.

Le décret modifie à la marge les conditions d'établissement de la carte électorale : elle est toujours établie par le maire ; mais devra désormais y figurer « l'identifiant national d'électeur » découlant de la création du répertoire électoral unique.

Ainsi, les demandes d'inscription déposées en mairie par les électeurs seront reçues et instruites tout au long de l'année. L'Insee aura la charge de mettre à jour les radiations pour

décès et incapacité mais également les inscriptions d'office des jeunes et des personnes venant d'acquérir la nationalité française en les rattachant à leur commune de résidence.

Une attention particulière pour les Français résidant à l'étranger : à partir de 2019, ceux-ci ne pourront plus être inscrits à la fois sur une liste électorale consulaire pour les scrutins nationaux et sur une liste électorale municipale pour les scrutins locaux. Ils devront donc choisir et ne pourront plus voter qu'à un seul endroit pour tous les scrutins qu'ils soient locaux ou nationaux.

Par ailleurs, les commissions administratives sont supprimées et leurs compétences sont transférées aux maires. Parallèlement, de nouvelles commissions de contrôle, créées par la loi, doivent être installées début d'année 2019. Dans les Communes de moins de 1000 habitants, ces commissions comptent un conseiller municipal, un délégué de l'administration, et un délégué désigné par le Président du TGI. Elles auront pour fonction d'exercer un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation en cas de recours contre la décision du maire, lequel devient le premier interlocuteur pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Les maires doivent en conséquence, avant la fin de l'année, transmettre aux préfets la liste des conseillers municipaux "prêts à participer aux travaux de la commission" ; le préfet nommera, par arrêté, les membres de la commission (article R.7 du nouveau Code électoral).

Les Conseillers municipaux suivant proposent leur candidature ci-dessous, à charge pour Monsieur le Maire de transmettre cette liste à Monsieur le Préfet :

Monsieur	VION FRANCIS
Monsieur	ROILLAND PATRICE
Madame	ROILLAND MICHELE
Monsieur	BONNET BENOIT
Monsieur	MARTINEAU ERICK

Urbanisme :

Monsieur le maire fait circuler le tableau des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) arrêté au 11 décembre 2018 pour lesquelles il n'a pas été donné suite.

Voirie-circulation :

Monsieur Roulet fait part de la demande des riverains d'essayer de réduire la vitesse Rue de la Butte ; malheureusement, il n'y a pas beaucoup de solutions, les obstacles au sol mis en place ayant été enlevés car créant trop de nuisances sonores ; il propose d'essayer de changer le sens de circulation (sens montant plutôt que descendant), ce qui implique également un sens unique rue des 4 chemins jusqu'au Puits neuf, puis rue du Puits neuf. Pour cela, Monsieur Roulet propose d'écrire aux riverains pour recueillir leurs idées, leurs propositions et leurs avis. Monsieur Vion explique qu'il serait peut-être préférable d'essayer dans la mesure du possible de créer des chicanes plutôt que de changer le sens de circulation qui impactera

certainement les autres rues ; il est à craindre également que le sens unique rue des 4 chemins et rue du Puits neuf augmente la vitesse dans ces rues.

Vie de village :

Téléthon :

Monsieur MARTINEAU remercie toute l'équipe du Téléthon et tous les participants qui se sont mobilisés ce week-end malgré une météo capricieuse et le contexte national. 95 personnes ont participé au repas du vendredi et 80 au loto le samedi ; l'ensemble des activités rapportera 3 306€ à l'AFM.

Noel des enfants :

Monsieur le Maire rappelle que le Père Noel passera à Loix le jeudi 20 décembre, à 18h, Place du Marché (à la salle des fêtes s'il pleuvait). Pour l'accueillir, les enfants préparent un petit spectacle et l'APE du vin chaud et des gâteaux. C'est un beau moment, ouvert à tous !

Monsieur le Maire ajoute que la crèche à l'église est installée et vaut comme chaque année une petite visite ! Il remercie toute l'équipe pour ce travail tout en précision. Cette année, les 28 et 29 décembre, l'équipe propose de faire découvrir et visiter la crèche. Cette visite est gratuite, sans inscription préalable ; Rendez-vous simplement devant l'église à 17h15.

Monsieur le Maire souhaite également remercier les services techniques de la Mairie pour les décorations du village en cours de finalisation. Il salue également Arno Raposo pour sa précieuse contribution.

Concours de soupes :

Monsieur le Maire rappelle que le concours de soupe se déroulera le 30 décembre prochain. Tout le monde peut participer, soit en préparant sa meilleure recette et en la faisant déguster (inscription auprès de la Mairie, du bureau d'accueil ou de la boulangerie) soit en venant goûter et voter !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.